

# **FINANCIERE MARJOS**

---

## **RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

**31 DECEMBRE 2017**

Des exemplaires du rapport financier annuel sont disponibles sans frais auprès de FINANCIERE MARJOS (ex CLAYEUX), au siège social, ainsi que sur les sites internet de FINANCIERE MARJOS (<http://www.financiere-marjos.com>) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**Société Anonyme au capital social de 220 122,30 euros  
112, avenue Kleber – 75116 PARIS  
RCS PARIS B 725 721 591**

# **FINANCIERE MARJOS**

**1. Attestation du responsable du Rapport Financier Annuel**

**2. Rapport de gestion au 31 décembre 2017**

**3. Rapport sur la gouvernance d'entreprise au 31 décembre 2017**

**4. Comptes sociaux au 31 décembre 2017**

**5. Les rapports des commissaires aux comptes.**

**6. Tableau des Honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2017**

# FINANCIERE MARJOS

## 1. Attestation du responsable du rapport financier annuel

### 1.1. Personne responsable du Rapport Financier Annuel

#### 1.1.1. Responsable des Informations

Monsieur Vincent Froger de Mauny, Directeur Général de FINANCIERE MARJOS

#### 1.1.2. Attestation du Responsable

« J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sociaux de l'exercice 2017 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 30 avril 2018



## **2.RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION ET L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

### **FINANCIERE MARJOS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société Financière Marjos au cours de l'exercice ouvert le 1er avril 2017 et clos le 31 décembre 2017 et soumettons à votre approbation les comptes annuels relatifs à cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et d'approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Lors de l'assemblée générale, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière, dans le respect du principe de prudence, de continuité d'exploitation et de permanence des méthodes d'évaluation retenues et ce conformément aux dispositions du plan comptable général.

#### **1. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

##### ***1.1. RAPPEL DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017***

- La société n'a pas eu d'activité opérationnelle de production sur l'exercice.
- Le plan de continuation homologué par le tribunal de commerce de Chalon sur Saône le 07 janvier 2010 se poursuit. Les échéances du plan ont été respectées. Le terme du plan est prévu en janvier 2020.
- En date du 8 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la société suite à l'assignation reçu d'un créancier détenteur d'une créance échue impayée de 1046,26€.

## **1.2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**

- **Sortie de liquidation judiciaire**

Suite aux procédures engagées en défense par la société, la Cour d'Appel de Paris en date du 11 mai 2017 a infirmé la décision du Tribunal de Commerce de Paris, constatant l'existence d'un montant sous séquestre de 368 000 € permettant de payer l'ensemble du passif exigible à cette date.

- **Modification de l'actionnariat**

Le 12 juillet 2017, l'actionnaire Fashion Holding SARL a cédé le contrôle majoritaire de la société à Krief Group et Park Madison Equities pour respectivement 50.12% et 14.99%. L'intention des nouveaux actionnaires est de développer les activités de la société.

Les nouveaux actionnaires ont également acquis les créances détenues en compte courant d'associé par Fashion Holding, Pierre Rénovation Tradition et Mr Sitruk pour un montant de 604 388,24€, le 12 juillet 2017.

L'intention des nouveaux actionnaires est de redonner au bilan de la société une configuration lui permettant non seulement de poursuivre son activité, mais aussi de permettre son développement ; tant l'épilogue judiciaire de Mai 2017 que le rachat du capital et des créances indiquées ci-dessous, renforcent l'assise financière de la société. C'est dans ce contexte que KRIEF Group a apporté son soutien financier à Financière Marjos jusqu'au 30 juin 2019.

On notera enfin que la société a sollicité le remboursement d'une créance de TVA de 138.384,00€. Le nouveau management mis en place le 16 août 2017 va s'assurer de la validité et du règlement de la dite créance auprès des services fiscaux.

Enfin, après la prise de contrôle de la société, un nouveau Conseil d'Administration et un nouveau management ont été mis en place le 16 août 2017. Le Conseil d'Administration se compose ainsi :

**Président Directeur Général :**

Mr Patrick WERNER

**Administrateurs :**

Mme Pascale PETIET BAUER

Mme Agnès MANCEL

Mme Aude PLANCHE

Mr Vincent de MAUNY

La société Financière Louis David, représentée par Mr Philippe GELLMAN

La société AAA Holding représentée par Mr Louis PETIET

Mme Edith Cresson

Les actionnaires, au cours de leur Assemblée Générale tenue le 16 août, ont également transféré le siège de la société au 112 avenue Kleber 75116 Paris et fixé la date de clôture des exercices au 31 décembre.

### **1.3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE**

Par le Conseil d'Administration du 21 mars 2018, il a été décidé :

- Désignation de Monsieur Werner en qualité de Président du Conseil d'Administration
- Désignation de Monsieur Froger de Mauny en qualité de Directeur Général

### **1.4. CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires. La société n'a pas d'activité opérationnelle à la clôture de l'exercice.

#### **1.4.1. RESULTATS DE L'EXERCICE DE LA SOCIETE**

Les chiffres significatifs des résultats sociaux de la société au 31 décembre 2017, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	<b>31 décembre 2017</b>	<b>31 mars 2017</b>
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-76 094 €</b>	<b>2 091 €</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-79 €</b>	<b>3 437 €</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>-76 173 €</b>	<b>5 528 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-279 296 €</b>	<b>4 028 €</b>

#### **1.4.2. ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

La société n'a pas de filiales.

#### **1.4.3. FACTEURS DE RISQUES**

La société n'ayant plus aucune activité opérationnelle, sont présentés ici les risques génériques des sociétés ayant un objet social identique à celui de la Société.

##### **1.4.3.1. FACTEURS DE RISQUES FINANCIERS**

a) Risques liés au financement de la Société

A la date d'élaboration du présent rapport, la Société n'a pas d'emprunt en cours et n'est donc pas exposée à un quelconque risque de taux.

b) Risque de change

A la date d'élaboration du présent rapport, la Société n'a aucune activité hors de la zone euro et n'est donc pas exposée à un quelconque risque de change.

c) Risque d'absence de liquidité des actifs

A la date d'élaboration du présent rapport, la Société ne détient plus directement ou indirectement d'actif immobilier et n'est donc pas exposée à un quelconque risque de liquidité des actifs.

d) Risque actions (néant)

e) Risque de liquidité

Par jugement en date du 07 janvier 2010, le Tribunal de commerce de Chalon sur Saône a validé le plan de redressement par voie de continuation présenté par Clayeux S.A., entérinant ainsi sa sortie de redressement judiciaire. Le remboursement des dettes sur 10 ans est ventilé selon l'échéancier suivant :

Remboursement 100% sur 10 ans sans intérêts selon la progressivité suivante :	Echéance :
2%	Janvier 2011
3%	Janvier 2012
5%	Janvier 2013
7,5%	Janvier 2014
10%	Janvier 2015
12,50%	Janvier 2016
15%	Janvier 2017
15%	Janvier 2018
15%	Janvier 2019
15%	Janvier 2020

Le respect du règlement des échéances de ce plan est conditionné au soutien financier des actionnaires et à la remise en activité opérationnelle de la société.

**1.4.3.2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

Compte tenu de l'absence d'activité de la société, à la date d'élaboration du présent rapport, le risque lié à l'activité de la Société est nul.

#### **1.4.3.3. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT LEGAL ET REGLEMENTAIRE**

Compte tenu de l'absence d'activité de la société, à la date d'élaboration du présent rapport, le risque lié à l'environnement légal et réglementaire de la Société est nul. Les titres composant le capital social de la Société sont inscrits sur le Marché NYSE Euronext Paris, compartiment C; la Société est donc soumise au bon respect de la réglementation en vigueur.

## **2. PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE**

### **2.1. COMPTES SOCIAUX**

Il est rappelé que la Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La Société a enregistré 76 094 euros de perte d'exploitation qui correspondent :

- pour essentiellement 34 702 de produits d'exploitation qui correspondent à la reprise des provisions pour clients douteux
  
- pour 110 869 euros à des charges diverses
  - honoraires avocat pour 39 603 euros
  - honoraires Commissaires aux comptes pour 22 822 euros
  - frais actes et de contentieux pour 3 876 euros
  - informations financières pour 5 501 euros
  - contribution pour 400 euros
  - pertes sur créances irrécouvrables pour 34 703 euros
  - frais divers pour 3 904 euros

Compte tenu d'un montant de 33 euros de produits financiers et 112 euros de charges financières, le résultat financier s'établit à -79 € euros contre 3 437 euros au 31 mars 2017.

Compte tenu de produits exceptionnels pour un montant de 0 euro, et de charges exceptionnelles pour un montant de 203 123 euros, le résultat exceptionnel s'établit à - 203 123 €.

### **2.2. RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE ET PROPOSITION D'AFFECTATION**

Nous vous proposons d'affecter intégralement le déficit de l'exercice d'un montant de -279 296 euros au compte report à nouveau qui serait ainsi porté de - 1 194 259 euros à - 1 473 555 euros.

### **2.3. MONTANT DES CAPITAUX PROPRES DE FINANCIERE MARJOS (DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-248 DU CODE DE COMMERCE)**

Compte tenu des résultats générés par FINANCIERE MARJOS au cours des derniers exercices, il apparaît que le montant des capitaux propres est négatif et ressort à – 975 104 euros, reste inférieur à la moitié du montant du capital social.

#### **2.4. MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

Conformément à la loi, nous vous indiquons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

### **3. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Conformément à ce qui a été rappelé au paragraphe 1.1 du présent rapport, la Société ne détient plus au 31 décembre 2017 aucune filiale ou participation.

Conformément à l'article L.233-6 du nouveau Code de commerce, nous vous indiquons par ailleurs que la Société n'a effectué aucune prise de participation au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.

### **4. INFORMATIONS ET DONNEES COMPTABLES PRESENTEES**

Il est rappelé que la Société ne détient plus aucune participation de quelque nature que ce soit au 31 décembre 2017 et n'exerce plus aucun contrôle sur une quelconque entité du Groupe.

### **5. RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIE**

#### **5.1. RESSOURCES HUMAINES**

A la date de clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société n'emploie aucun salarié.

#### **5.2. ACTIONNARIAT SALARIE**

Néant

### **6. IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 5 du Code de commerce, nous vous informons sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société.

#### **6.1. IMPACT SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

La Société n'a aucun salarié, en conséquence, il ne génère aucune conséquence d'ordre social.

#### **6.2. IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

L'activité de holding financière de la Société ne produit pas d'impact environnemental.

## **7. DELAIS DE REGLEMENT**

Conformément aux nouvelles dispositions du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les conditions de règlement telles qu'appliquées dans l'entreprise sont conformes aux dispositions de la loi LME du 4/08/2008 pour les comptes clos au 31 décembre 2017.

Les échéances des dettes issues du redressement judiciaire sont celles du plan de continuation homologué par le Tribunal de Commerce.

## **8. AUTRES INFORMATIONS**

### **8.1. COMMUNICATION DES CHARGES SOMPTUAIRES**

Au cours de l'exercice écoulé, aucune charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée.

### **8.2. FRAIS GENERAUX EXCESSIFS OU NE FIGURANT PAS SUR LE RELEVÉ SPECIAL**

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code Général des Impôts.

### **8.3. RAPPEL (CAPITAUX PROPRES DEVENUS INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL)**

Les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, vous serez invités à vous prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce sur la dissolution anticipée de la Société.

Compte tenu de l'activité et des perspectives envisagées par les nouveaux actionnaires majoritaires, la dissolution anticipée de la Société nous semble devoir être écartée.

### **8.4. CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous vous demandons d'approuver le rapport présenté par le Commissaire aux Comptes.

### **8.5. PERSPECTIVES ET CONTINUITÉ D'EXPLOITATION SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017**

FINANCIERE MARJOS est une société cotée sur un marché très liquide, Euronext C. Les actionnaires majoritaires envisagent, avant fin 2018, d'apporter à cette société des actifs industriels ou commerciaux importants, par augmentation de capital, afin de créer une dynamique de développement à l'international de cette société, et de permettre aux actionnaires d'avoir des perspectives de valorisation.

## **9. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE**

### **9.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Au 31 décembre 2017 le conseil d'administration était composé des sept membres suivants :

Mme Pascale PETIET BAUER

Mme Agnès MANCEL

Mme Aude PLANCHE

Mr Vincent de MAUNY

La société Financière Louis David, représentée par Mr Philippe GELLMAN

La société AAA Holding représentée par Mr Louis PETIET

Mme Edith Cresson

Parmi les sept membres précités, le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2017, un membre indépendant, à savoir Madame Cresson.

Les caractéristiques d'un administrateur indépendant de la Société correspondent aux critères prévus à la recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers, auquel la Société se réfère, dans la mesure où les principes qu'il contient sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

### **9.2. REPRESENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2017, quatre femmes parmi les sept membres en fonction, soit un taux de féminisation égal à 57%.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011, lesquelles prévoient notamment que la proportion de femmes au sein des conseils d'administration ou des conseils de surveillance ne pourra pas être inférieure à 40% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Mme Cresson a été désignée administrateur en octobre 2017.

### **9.3. REFERENCE AU CODE MIDDLENEXT**

Dans un souci de transparence, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques de gouvernement d'entreprise, notamment dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société se réfère au Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société, en particulier dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.

Le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext auquel se réfère la Société est consultable sur le site internet suivant :

[http://www.middlenext.com/IMG/pdf/Code\\_de\\_gouvernance\\_site.pdf](http://www.middlenext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf)

## **10. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **10.1. STRUCTURE JURIDIQUE**

Jusqu'au 28 juillet 2011, FINANCIERE MARJOS SA était une société à Conseil de Surveillance régie par les articles L 225-57 à L 225-93 et suivants du Code de commerce. Depuis le 28 juillet 2011, la Société est administrée par un Conseil d'Administration.

### **10.2. COMPOSITION DU CONSEIL**

Conformément à la réglementation et aux statuts, le Conseil de Surveillance était composé de trois membres nommés pour 6 ans jusqu'au 28 juillet 2017. Depuis le 28 juillet 2011, le Conseil d'Administration est composé de 3 membres.

Toutes les informations sur les fonctions et mandats des membres au sein de la Société et d'autres sociétés sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

### **10.3. ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

#### **10.3.1. Missions du Conseil**

Jusqu'au 28 juillet 2011 et conformément au droit commun des sociétés anonymes à Conseil de Surveillance et aux statuts, le Conseil de Surveillance exerçait le contrôle permanent de la gestion assurée par le Directoire de la Société. Ce conseil opérait les vérifications et contrôles qu'il jugeait opportuns et pouvait se faire communiquer les documents qu'il estimait utiles à l'accomplissement de ses missions.

Depuis le 28 juillet 2011, date à laquelle la Société a opté pour un mode d'administration avec un Conseil d'Administration, les missions confiées au Conseil d'Administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

- Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- Le Conseil d'Administration remplit les fonctions du comité d'audit

### 10.3.2. Fonctionnement du Conseil

Conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exigeait et au moins une fois par an pour arrêter le rapport de gestion et les comptes annuels.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni le 25 novembre 2016. Le tableau ci-dessous rappelle l'ordre du jour de cette réunion. Rappelons également que les membres du Conseil d'Administration ont été régulièrement convoqués, dans les délais requis.

	Ordre du jour
	Point sur l'activité de la Société ; Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; Proposition d'affectation du résultat ; Point sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce ; Examen des procédures de contrôle interne et présentation au conseil du projet de rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne ; Convocation des actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire et fixation de son ordre du jour ; Etablissement du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société au cours de l'exercice écoulé ; Questions diverses ; Pouvoirs.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion. Il est remis à chaque membre du Conseil et entériné au Conseil suivant.

Le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la société et de ses filiales dans un rapport établi par le Conseil d'Administration.

### 10.3.3. Conventions réglementées » et « déclarables »

Conventions « réglementées »

- la procédure d'autorisation préalable est bien respectée.
- conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises au Commissaire aux comptes qui présentera son rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière.

#### **10.4. EXISTENCE ET FONCTIONNEMENT DES COMITES INSTITUES PAR LE CONSEIL**

Eu égard à la taille, la structure de la Société et les risques liés à son activité, le Conseil d'Administration n'a pas jugé utile de créer des comités spécialisés auxquels il confierait un rôle spécifique.

### **11. LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

#### **11.1. Objectif du contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

#### **11.2. Organisation générale des procédures de contrôle interne**

##### **PRINCIPES FONDAMENTAUX**

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Société sont:

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,

- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1er » et « 2ème » degrés) et des contrôles périodiques (3ème degré : responsable comptable, contrôle de gestion, auditeur externe, expert-comptable), décrits plus loin.

En pratique, et compte tenu de la taille de l'entreprise, certaines séparations entre les fonctions d'engagement et de contrôle n'ont pu être mises en place. L'ensemble de ces tâches est effectué sous le contrôle direct des membres du Conseil d'Administration.

#### ROLE DE L'ORGANE DELIBERANT : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'organe délibérant est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne.

Les membres du Conseil d'Administration sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils s'assurent que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est un organe collégial, ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres.

Compte tenu de la taille de la Société, de la nature et de la spécificité de son activité, le Conseil d'Administration n'a pas jugé nécessaire de formaliser dans un règlement intérieur les règles générales de son fonctionnement.

#### PERIMETRE ET ORGANISATION CONSOLIDEE DES DISPOSITIFS DE FINANCIERE MARJOS SA

La société n'a pas de filiale.

## RESPONSABILITE ET ROLE DES PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

- La société n'a pas organisé un service dédié au contrôle interne, chargé d'effectuer les contrôles pour son compte.

- Le Conseil d'Administration, en relation avec les personnes concernées, procède au suivi du chiffre d'affaires et des marges d'après le reporting établi par le contrôle de gestion. Le Conseil d'Administration assure la mise en place et la mise à jour du contrôle interne de l'ensemble de l'entreprise en relation avec les auditeurs externes de l'entreprise. Les membres du Conseil d'Administration autorisent l'ensemble des engagements contractés par l'entreprise.

### **11.3. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques**

Dans la mesure où la société FINANCIERE MARJOS n'a plus d'activité opérationnelle il n'y a pas eu de nouvelles procédures de contrôle interne développées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017 en plus des éléments décrits ci-dessus.

### **11.4. Dispositif de contrôle interne de l'information Comptable et Financière**

La comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et les différentes déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la comptabilité générale contribue à l'élaboration de l'information financière avec l'appui de l'expert-comptable.

Elle assure en outre la coordination des travaux avec le commissaire aux comptes.

L'établissement des comptes sociaux est effectué au siège de la société, par notre société.

Notre société est notamment en charge au titre de cette mission de :

- la tenue de la comptabilité,
- le contrôle des déclarations fiscales périodiques,
- la préparation des comptes annuels sociaux.

La comptabilité du Groupe est établie conformément au plan comptable français, au moyen du logiciel comptable de la société Financière Marjos, sur la base des documents et informations communiqués régulièrement par cette dernière.

La Société met à la disposition toutes les informations et les documents requis à des fins comptables.

La mission confiée au comptable de la société comprend plus précisément:

**Concernant la tenue de la comptabilité :**

- Le contrôle des traitements des dettes fournisseurs, des créances, ainsi que les immobilisations (collectées sur une base dédiée),
- Le contrôle des dépenses, des encaissements et préparation du rapprochement bancaire,
- Le contrôle des rapprochements de comptes inter-sociétés,
- Le contrôle des écritures relatives aux amortissements, des charges à payer et des provisions sur la base des informations fournies par le groupe,

**Concernant l'établissement des déclarations fiscales périodiques :**

Le comptable de la société, contrôle les déclarations fiscales courantes de la Société (déclarations de TVA, DAS 2, taxe professionnelle, contribution sociale de solidarité des sociétés, déclaration de paiement de revenus mobiliers, déclaration des contrats de prêt...).

**Concernant les travaux de clôture et la production des annexes sociales et consolidées**

Le comptable de la société est notamment en charge de :

- la préparation du dossier annuel de clôture contenant l'ensemble des documents justifiant les comptes, la déclaration d'impôts sur les sociétés et les comptes annuels,
- la préparation de la déclaration annuelle d'impôt sur les sociétés,
- la préparation des comptes annuels sociaux et consolidés.

***Saisie et communication de l'information financière et comptable :***

La Direction Générale transmet au comptable, l'information financière et comptable qu'ils ont saisie.

***Arrêté des comptes sociaux***

Les comptes sont arrêtés par le Conseil d'Administration.

**Annexe 1**  
**PROJET DE RESOLUTIONS**

**FINANCIERE MARJOS (ex CLAYEUX)**

Société anonyme au capital de 220 122,30 euros  
Siège social : 112, avenue Kleber - 75116 PARIS  
725 721 591 RCS PARIS

**PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Première résolution (Approbation des comptes sociaux). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et du commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 279 296 euros.

Deuxième résolution (Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, prend acte de ce qu'aucune nouvelle convention réglementée et aucun nouvel engagement, relevant des dispositions de l'article L.225-38 et de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, n'a été conclu au cours de l'exercice écoulé. L'Assemblée Générale approuve les termes du rapport présenté par le commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Troisième résolution (Affectation du résultat). — Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldent par une perte de -279 296 euros, décide de l'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau » s'élevant à -1 194 259 euros et qui sera porté, du fait de l'affectation du résultat, à la somme de - 1 473 555 euros. L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (Mandat commissaire aux comptes). Le conseil d'administration prend acte de l'expiration du mandat de la société BDO France - Léger et Associés, commissaire aux comptes titulaire, et décide de renouveler le mandat de la société BDO France - Léger et Associés, commissaire aux comptes titulaire, en application des dispositions légales françaises pour une durée de six exercices, expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Commissaire aux comptes titulaire a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

Cinquième résolution (Quitus aux administrateurs). — Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution (Non dissolution de la société). — L'Assemblée Générale, constatant que les fonds propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide la non-dissolution de la société. Les décisions de reconstitution de fonds propres de la société lui seront prochainement soumises.

Septième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités). — L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

### **3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

#### **FINANCIERE MARJOS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

#### **1. Informations concernant les mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social par la Société.

##### **a. Liste des mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice écoulé**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la liste des mandats ou fonctions exercés au cours de l'exercice écoulé par chacun des mandataires sociaux.

Nous vous rappelons par ailleurs qu'au 31 décembre 2017, la Société était administrée par un Conseil d'Administration. Nous vous exposons les mandats et fonctions exercées par les administrateurs nommés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2011 au cours de laquelle il a été décidé d'abandonner le mode de fonctionnement avec Directoire et Conseil de Surveillance pour adopter celui du Conseil d'Administration.

##### **Du 1er avril 2017 au 15 août 2017**

<b>Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires</b>	<b>Mandat dans la société</b>	<b>Date de nomination</b>	<b>Date de fin de mandat</b>	<b>Mandats et/ou fonctions dans une autre société (Société, hors Société.) (1) (2)</b>
<b>Monsieur Lalou Elie HAIOUN</b>	<b>Président du Conseil d'Administration assurant la fonction de Directeur Général</b>	<b>28 juillet 2011</b>	<b>Le renouvellement de cette mission sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2022</b>	<b>Président Les Florentines Gérant Société Immobilière Paris Bonne Graine</b>

Madame Sonia NAMAN, épouse SITRUK	Administrat eur	28 juillet 2011	Le renouvellement de cette mission sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2022	Administrateur des sociétés FASHION B. AIR SA et LES FLORENTINES SA.
---	--------------------	--------------------	--	--

Madame Messaouda Liliane HAYOUN épouse SITRUK	Administrat eur	28 juillet 2011	Le renouvellement de cette mission sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2022	
--	--------------------	--------------------	---	--

(1) quelque soit la forme de la société, française ou étrangère

(2) pour les mandats hors filiales, l'information doit porter sur les 5 dernières années.

Pour rappel, l'Assemblée Générale du 28 juillet 2011 :

- a modifié la dénomination sociale devenue FINANCIERE MARJOS,
- a transféré le siège social au 210 rue Saint Denis 75002 PARIS
- et a changé le mode de fonctionnement avec passage d'une Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance à une Société Anonyme à conseil d'administration.

Du 16 août 2017 au 31 décembre 2017

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	mandat dans la société	Date de nomination	date de fin de mandat	mandats et/ou fonctions dans une autre société
M. Patrick Werner	Président du CA assurant la fonction de Directeur Général	12 juillet 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	SAS ARUM Gestion Privée : Président
M. Vincent Froger de Mauny	administrateur	16 aout 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	SA Krief Group : Président du Conseil d'administration
Mme Bauer Pascale	administrateur	16 aout 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	SA Krief Group : administrateur APLS ARTS ACTIONS : administrateur Georges Lenfant : Présidente
Mme Planche Aude	administrateur	16 aout 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	GEM PARIS : Directrice Générale
Mme Mancel Agnès	administrateur	16 aout 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	néant
Financière Louis David représentée par Philippe Gellman	administrateur	16 aout 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	SA Krief Group: administrateur Financière Louis David : vice Président
AAA Holding représentée par Louis Petiet	administrateur	16 aout 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	SA Krief Group : administrateur
Mme Edith Cresson	administrateur	4 octobre 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	néant

**b. Rémunérations et avantages des mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte des rémunérations et avantages de toute nature accordés par la Société et/ou l'une des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement et/ou une des sociétés qui exercent sur elle un contrôle exclusif de manière directe ou indirecte, aux membres du Conseil d'administration au titre des mandats exercés dans la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- de la période du 1er avril au 15 aout 2017

Mandataire	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantages en nature	Complément de retraite	Autres éléments de rémunération	Jetons de présence
Monsieur Lalou Elie HAIOUN	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Madame Sonia NAMAN, épouse SITRUK	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Messaouda Liliane HAYOUN épouse SITRUK	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant

à compter du 16 aout au 31 décembre 2017

Mandataire	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantages en nature	Complément de retraite	Autres éléments de rémunération	Jetons de présence
Monsieur Patrick WERNER	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Mr Vincent FROGER DE MAUNY	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Madame							

BAUER Pascale	néant						
FINANCIER E LOUIS DAVID	néant						
Madame PLANCHE Aude	néant						
Madame MANCEL Agnès	néant						
FINANCIER RE LOUIS DAVID	néant						
AAA HOLDING	néant						
Mme Cresson	néant						

c. Opérations réalisées sur les titres de la société par les mandataires sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

Au cours de l'exercice écoulé, aucun des dirigeants et/ou aucune des personnes qui leur sont liées n'a notifié à la Société, en application des dispositions des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-22 du Règlement Général de l'AMF, la réalisation d'opérations sur les titres

d. Conventions réglementées

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

e. Tableau récapitulatif des délégations financières

Nous vous précisons qu'à ce jour le Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune délégation de compétence en matière financière pour procéder à des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

## 2. Informations requises par l'article L.225-100-3 du Code de commerce

### a. Structure du capital de la société

A la clôture de l'exercice, le capital social s'élève à 220 234 euros. Il est divisé en 2 202340 actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

En effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2011 a décidé de réduire le capital de 1 827 015,09 euros à 220 122,30 euros par résorption des pertes. Cette opération se réalise par réduction de 0,73 euro de la valeur nominal des actions qui passe ainsi de 0,83 euro à 0,10 euro.

A la date d'élaboration du présent rapport, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations communiquées à la Société, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant plus de 5% du capital au 16 aout 2017 :

	Actions	Actions	Droit de vote	Droit de vote
	Nombre	En %	Nombre	En %
Fashion Holding SARL	1 433 898	65,11 %	2 867 796	78,51 %
Mr Bindschedler Patrick	111 000	5,04 %	126 881	3,47 %
Flottant	656 437	29,82 %	658 198	18,02 %
Nombre total d'actions composant le capital et nombre total de droits de vote théorique	2 202 340	100 %	3 652 875	100 %

L'actionnaire Fashion Holding SARL a cédé, le 12 juillet 2017, la totalité de ses actions.

Le capital de la société est aujourd'hui détenu par

- Kriefgroup pour 50.12% : 1 103 806 actions
- Park Madison Equities pour 15% : 330 350 actions
- M Bindscheller 5.04% 111 000 actions
- Flottant 29.84% 657 184 actions

### b. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du code de commerce

Néant.

- c. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du code de commerce

Au 31 décembre 2017, la Société ne détenait aucune de ses propres actions.

- d. Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

- e. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés pas ce dernier

La Société n'a pas de personnel.

- f. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Nous vous précisons, en application des dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, que l'élément suivant nous semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible la Société :

- la répartition du capital rappelée sommairement au paragraphe 5.3 du présent rapport.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.
- En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Pour le surplus, le droit de vote double s'acquiert, cesse ou se transfère dans les cas et conditions fixés par la loi.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier,
- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

- g. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant

- h. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

- i. Pouvoirs du conseil d'administration, concernant en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Néant

- j. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Dans le cadre de son activité, la Société n'a conclu, ni repris, de contrats significatifs qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société.

- k. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant

- l. Place de cotation – évolution du cours de bourse

Les titres de la Société sont cotés sur Euronext (Compartiment C) de NYSE Euronext (Code ISIN FR0000060824 – Mnémonique : FINM). Les titres de la Société ne sont cotés sur aucun autre marché.

En application de l'article 4403/2 du livre 1 des règles d'Euronext, la cotation a été suspendue le 16 février 2017.

A la demande de la société et dans l'attente de la publication d'un communiqué de presse en date du 23 juin 2017, la cotation des actions Financière Marjos, sera reprise sur Euronext Paris.

La capitalisation boursière de la Société, sur la base du dernier cours coté au 08 février 2017, soit 0,17 € euros, ressort à 374 207,91€.

Eu égard aux évolutions de la société depuis la date de suspension du cours, la capitalisation boursière ne constitue pas un bon indicateur de la valeur réelle de la société.

Plus forte baisse : 0,09 € le 29/09/2016 pour 194 actions échangées.

Dernière cotation de l'exercice soit le 08/02/2017 : 0,17 € pour 989 actions échangées

Plus forte hausse, 0,21 € le 06/02/2017, pour 40 actions échangées.

La dernière cotation au 25/04/18 s'élève à 0.248 €

#### m. Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun franchissement de seuil n'a été réalisé au cours de l'exercice ouvert le 01 avril 2017 et finissant le 31 décembre 2017.

### **3. Participation aux assemblées générales d'actionnaires**

Les modalités de participation aux assemblées générales d'actionnaires sont prévues aux articles 25 à 34 des statuts de la Société.

### **4. Détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat pour l'exercice 2017**

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

### **5. Liste des conventions et engagements soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale**

Nous vous signalons l'absence de conventions autorisées au cours de l'exercice en cours ou de conventions déjà approuvés par l'assemblée générale

### **6. Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est annexé au présent rapport (**Annexe n°1**).

Le conseil d'administration

Le 27 avril 2018

**ANNEXE 1****TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES****RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Nature des indications	31/03/2014	31/03/2015	31/03/2016	31/03/2017	31/12/2017
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	2 201 223	2 201 223	2 201 223	2 201 223	2 201 223
Nombre des actions ordinaires existantes	2 201 223	2 201 223	2 201 223	2 201 223	2 201 223
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes					
Nombre maxi d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
par exercice du droit de souscription					
Résultat distribué					
<b>Opérations et résultat de l'exercice</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provision	3 013	9 111	-54 228	4 028	- 279 296
Impôts sur les bénéfices					0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	34 312	0	0	0	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 411 255	15 675	-54 228	4 028	- 279 296
Résultat distribué	0	0	0	0	0

## **FINANCIERE MARJOS**

<p><b>4. Comptes sociaux de FINANCIERE MARJOS au 31 décembre 2017</b></p>
---

## **FINANCIERE MARJOS**

### **5. Rapports des commissaires aux comptes**

## **FINANCIERE MARJOS**

<p><b>6. Tableau des Honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2017</b></p>
---

## FINANCIERE MARJOS

	31 mars 2017		31 décembre 2017	
En €	Cabinet BDO France Leger et Associés		Cabinet BDO France Leger et Associés	
Honoraires	MONTANT HT	100 %	MONTANT HT	100 %
<b>AUDIT</b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ;				
Emetteur (société mère)	12 500	100 %	26 000	100 %
Filiales intégrées globalement				
Autre diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :				
Juridique, fiscal et social				
Autres				
<b>TOTAL AUDIT (I)</b>	<b>12 500</b>	<b>100 %</b>	<b>26000</b>	<b>100 %</b>
<b>AUTRES PRESTATION RENDUES PAR LES RESEAUX AUX FILIALES INTEGREES GLOBALEMENT</b>				
Juridique, fiscal, et social				
Autres				
<b>TOTAL AUTRES PRESTATIONS (II)</b>	<b>0 0 %</b>		<b>0</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>12 500</b>	<b>100 %</b>	<b>26 000</b>	<b>100 %</b>